

Direction Générale

/CP

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 mai 2022**

ADDITIF

**OBJET: RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU
SMIRTOM**

Vu la délibération n° 21-15 du 26 mars 2021, le Comité Syndical du SMIRTOM adoptant le Règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à l'ensemble des communes membres du SMIRTOM,

Considérant que ce règlement fait l'objet d'une communication par le Maire à son Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM.

Cf. règlement ci-joint.